# PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 19 décembre 2022 à 20h30

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 19 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

#### Présents: 16

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, GIRARD Natacha, DEL RIO Sandy, LOMBRAIL Sébastien, BELDA Laure, BODOT Damien, FORESTIé Edouard

#### Absents excusés: 2

LECOINTE Marie-Jeanne donne pouvoir à PAILLARES Bernard, RISPE Laurence

Monsieur LORMIERES Philippe a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 07 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire poursuit en donnant lecture de l'ordre du jour de la séance.

#### **ORDRE DU JOUR:**

- 1- Budget commune : décision modificative n°4 : virements de crédits
- 2- Délibération portant création de trois emplois d'agents recenseurs et déterminant leur rémunération
- 3- Acquisition d'un parcours fitness : demande de fonds de concours au GMCA
- 4- Eclairage public chemin du Roussillon et impasse des Noyers : demande de fonds de concours au GMCA
- 5- Pose de films solaires à l'école élémentaire et à la cantine scolaire : demande de fonds de concours au GMCA
- 6- Mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2023
- 7- Candidature de la commune de Saint-Nauphary au dispositif « bourg-centres »
- 8- Approbation de la convention financière annuelle 2022 relative au contrat territorial de relance et de transition écologique 2021-2026 (CRTE)
- 9- Avenant n°11 à la convention de mise à disposition des services de la commune de Saint-Nauphary au bénéfice du GMCA

#### 10- Questions diverses

#### **DELIBERATION 2022-12-01: BUDGET COMMUNE: DECISION MODIFICATIVE N°4: VIREMENTS DE CREDITS**

| Désignation                               | Diminution sur crédits<br>ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|-----------------------------------|----------------------------------|
| D 6188 : autres frais divers              | 200.00 €                          |                                  |
| D 6228 : Divers                           |                                   | 200.00 €                         |
| TOTAL D 011 : Charges à caract            | ère général 200.00 €              | 200.00 €                         |
|   |                                   |                                  |
| D 2031-280 : Chaufferie bois              |                                   | 20 400.00 €                      |
| TOTAL D 20: Immobilisations incorporelles |                                   | 20 400.00 €                      |
| D 2315 : Immos en cours-inst.te           | chn. 20 400.00 €                  |                                  |

20 400.00 €

#### 17 VOIX POUR - O VOIX CONTRE - 0 ABSTENTION

TOTAL D 23: Immobilisations en cours

### <u>DELIBERATION 2022-12-02 : DELIBERATION PORTANT CREATION DE TROIS EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DETERMINANT LEUR REMUNERATION</u>

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population doit être effectué sur la commune de Saint-Nauphary pour la période du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Il rappelle que par délibération n°2022-06-03 du 14 juin 2022, Mme Nelly DURAND épouse PAILLARES, Rédacteur principal 1ère classe, a été désignée en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ; Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de créer 3 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement,

#### Le conseil municipal,

#### Après en avoir délibéré :

 DECIDE la création de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023. Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

#### PRECISE que chaque agent recenseur percevra :

- o 1.20 € par feuille de logement
- 1.80 € par bulletin individuel
- o 35 € par séance de formation
- o 35 € pour la tournée de reconnaissance
- 150 € d'indemnité forfaitaire de déplacement
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2023 au chapitre et article prévus à cet effet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés s'y rapportant et à signer tout document afférent à cette affaire.

#### 17 VOIX POUR - O VOIX CONTRE - 0 ABSTENTION

### <u>DELIBERATION 2022-12-03 : ACQUISITION D'UN PARCOURS FITNESS : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU</u> GMCA

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Nauphary est toujours soucieuse d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et de leur apporter toujours plus de bien-être.

Monsieur le Maire explique que la commune a sollicité l'entreprise MEFRAN, sise à Florensac (34) pour l'achat d'un parcours fitness composé de six éléments : la balançoire, la flexion des bras, le rameur, la bicyclette, les barres parallèles, le ski de fond.

L'entreprise MEFRAN a présenté une offre pour l'achat dudit parcours fitness, pour la somme de 5 470.00 € HT soit 6 564.00 € TTC.

Monsieur le maire propose de retenir l'offre de l'entreprise MEFRAN pour la somme de 5 470.00 € HT soit 6 564.00 € TTC et de solliciter un fond de concours au Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire indique que le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

fonds de concours GMCA :

2 461.50 (45% % sur le HT)

autofinancement:

3 008.50 €

Total:

5 470.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'offre présentée par l'entreprise MEFRAN pour la somme de 5 470.00 € HT soit 6 564.00€ TTC, et de solliciter un fond de concours au Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Décide de demander un fond de concours au Grand Montauban Communauté d'Agglomération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget commune 2023
- Autorise Monsieur le maire à signer le devis correspondant et toute pièce afférente.

### 17 VOIX POUR - O VOIX CONTRE - O ABSTENTION

## <u>DELIBERATION 2022-12-04 : ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU ROUSSILLON ET IMPASSE DES NOYERS : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU GMCA</u>

Monsieur le maire rappelle que par délibération du conseil municipal n°2022-11-17 du 07 novembre 222, le conseil municipal a validé le projet d'éclairage public relatif au remplacement des lanternes sur le chemin du Roussillon et sur l'impasse des Noyers.

Monsieur le Maire explique que le montant de ces travaux représente un coût HT de 19 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mandat a été signée avec le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne pour cette réalisation.

Il explique qu'une subvention d'un montant de 12 700 € du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne est attendue.

Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours au Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Il indique que le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention du S.D.E:

12 700 € (67 %)

Fonds de concours GMCA :

2 280 € (12 %)

Autofinancement :

4 020 € (20 %)

TOTAL:

. . . . . . . . .

TOTAL

19 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Précise que les travaux d'éclairage publics relatifs au remplacement des lanternes sur le chemin du Roussillon et sur l'impasse des Noyers s'élèvent à 19 000 € HT
- Décide de solliciter un fond de concours au Grand Montauban Communauté d'Agglomération.
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget commune 2023
- Autorise Monsieur le maire à signer le devis correspondant et toute pièce afférente.

#### 17 VOIX POUR - O VOIX CONTRE - O ABSTENTION

## <u>DELIBERATION 2022-12-05 : POSE DE FILMS SOLAIRES A L'ECOLE ELEMENTAIRE ET A LA CANTINE SCOLAIRE :</u> DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU GMCA

Monsieur le Maire rappelle que l'école élémentaire sise au 58 rue des écoles a été construite en 1995.

Monsieur le Maire indique que les salles de classe, les ateliers et la cantine scolaire sont dotés de nombreuses vitres, et que dès que les premières chaleurs arrivent, il y fait très chaud.

Monsieur le Maire explique que la commune a sollicité l'entreprise PUBLIMAX sise à Montauban, pour établir un devis afin de poser des films solaires sur les vitres des salles de classes et sur les vitres de la cantine scolaire, mais aussi des films gris dépolis sur les salles des ateliers.

L'entreprise PUBLIMAX a présenté une offre de 4 935.00 € HT soit 5 922.00 € TTC, pour cette réalisation.

Monsieur le maire **propose** de retenir l'offre présentée par l'entreprise PUBLIMAX, pour la somme de 4 935.00 € HT soit 5 922.00 € TTC, et de **demander** un fonds de concours au Grand Montauban Communauté d'Agglomération, ainsi qu'une subvention au Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

Monsieur le Maire indique que le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

subvention du Conseil Départemental :

888.30 € (18 % sur le HT)

fonds de concours GMCA :

2 023.35 € (41% % sur le HT)

autofinancement :

2 023.35 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'offre présentée par l'entreprise PUBLIMAX pour la somme de 4 935.00 € HT soit 5 922.00 € TTC.
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Décide de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Départemental de Tarn et Garonne ainsi qu'un fond de concours au Grand Montauban Communauté d'Agglomération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget commune 2023
- Autorise Monsieur le maire à signer le devis correspondant et toute pièce afférente.

#### 17 VOIX POUR - O VOIX CONTRE - 0 ABSTENTION

#### DELIBERATION 2022-12-06: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2023

#### LE MAIRE

VU le code général de la fonction publique ;

LE MAIRE expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

| Nombre d'emplois      |                                   |                         |                  |                     |  |  |
|-----------------------|-----------------------------------|-------------------------|------------------|---------------------|--|--|
| Cadre d'emplois       | Grade                             |                         | Nombre d'emplois | Nombre<br>d'emplois |  |  |
|                       |                                   | hebdomadaire de service | pourvus          | vacants             |  |  |
|                       | rédacteur principal               |                         |                  | ,                   |  |  |
|                       | 1ère classe                       | 1                       | 4                |                     |  |  |
|                       | I Classe                          | 35h/semaine             | 1                | 0                   |  |  |
| administratif         | adjoint administratif             |                         |                  |                     |  |  |
|                       | principal 1ère classe             | 1                       | 4                |                     |  |  |
|                       | principal 1 st classe             | 19h/semaine             | 1                | О                   |  |  |
|                       | adjoint administratif             |                         |                  |                     |  |  |
|                       | principal 1ère classe             |                         | ,                |                     |  |  |
|                       | principal 199 classe              | 1<br>20h/in             | 1                | 0                   |  |  |
|                       | adiabat adiabat ti                | 30h/semaine             |                  |                     |  |  |
|                       | adjoint administratif             |                         | 4                | 0                   |  |  |
|                       | principal 1ère classe             | 1                       | 1                | 0                   |  |  |
|                       | 21.5                              | 35h/semaine             |                  |                     |  |  |
| technique             | agent de maîtrise                 | 1                       | 1                | 0                   |  |  |
|                       | principal                         | 35h/semaine             |                  |                     |  |  |
|                       | agent de maîtrise                 | 2<br>35h/semaine        | 2                | 0                   |  |  |
|                       | adjoint technique                 |                         |                  |                     |  |  |
| territorial principal |                                   | 1                       | 1                | 0                   |  |  |
|                       | 1ère classe                       | 35h/semaine             |                  |                     |  |  |
|                       | adjoint technique                 | ie ,                    |                  |                     |  |  |
| territorial principal |                                   | 1                       | 1                | 0                   |  |  |
|                       | 2èle classe                       | 17h30/ semaine          |                  |                     |  |  |
|                       | adjoint technique                 |                         | American III     |                     |  |  |
|                       | territoriale principal            | 1<br>20h20/20m2in2      | 1                | 0                   |  |  |
|                       | 2ème classe                       | 30h30/semaine           |                  |                     |  |  |
|                       | adjoint technique                 | 1                       | 4                | 0                   |  |  |
|                       | territorial                       | 32h/semaine             | 1                | 0                   |  |  |
|                       | adjoint technique                 | 1                       | 4                |                     |  |  |
|                       | territorial                       | 35h/semaine             | 1                | 0                   |  |  |
|                       | adjoint territorial du            |                         |                  |                     |  |  |
| culturel              | patrimoine principal              | 1                       | 1                | 0                   |  |  |
|                       | 2èmz classe                       | 17h30/semaine           |                  |                     |  |  |
|                       | agent spécialisé                  | 4                       |                  |                     |  |  |
| social                | école maternelle                  | 1<br>24h/22maina        | 1                | 0                   |  |  |
|                       | principal 1 <sup>ère</sup> classe | 24h/semaine             |                  |                     |  |  |
|                       |                                   |                         |                  |                     |  |  |

| agent spécialise<br>école maternelle 1èr<br>classe | 11 | 1 | 0 |
|--|----|---|---|
|--|----|---|---|

#### Les membres du conseil après avoir délibéré :

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

#### 17 VOIX POUR - O VOIX CONTRE - 0 ABSTENTION

## <u>DELIBERATION 2022-12-07 : CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE SAINT-NAUPHARY AU DISPOSITIF « BOURG-CENTRES »</u>

Le dispositif des « bourg-centres » a été mis en place par la Région Occitanie dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie 2018-2021. Ce dispositif est renouvelé dans la cadre de la nouvelle génération de contrats territoriaux Occitanie 2022-2028.

Les bourgs-centres peuvent être des communes « villes centres » de bassins de vie ruraux, des communes « pôles de services de proximité » de plus de 1 500 habitants ou encore des communes pôles de services de moins de 1 500 habitants.

Sur le territoire du Grand Montauban, quatre communes sont éligibles à ce dispositif : Bressols, Corbarieu, Montbeton et Saint-Nauphary.

Ce dispositif permet aux communes éligibles de bénéficier de cofinancements supplémentaires de la part de la Région lors de la mise en œuvre de leurs projets d'investissement.

Pour en bénéficier, la commune doit au préalable présenter un dossier de pré-candidature comportant notamment un diagnostic de territoire et une présentation des projets à venir.

A terme, un contrat sera signé avec la Région Occitanie, le Département, le GMCA et d'autres co-financeurs potentiels et celui-ci vous sera présenté lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal pour approbation.

Au vu de ces éléments, monsieur le Maire propose :

- → de présenter la candidature de Saint-Nauphary à ce dispositif « bourg-centres »,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette démarche.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de présenter la candidature de Saint-Nauphary à ce dispositif « bourg-centres »
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette démarche.

#### 17 VOIX POUR - O VOIX CONTRE - 0 ABSTENTION

### <u>DELIBERATION 2022-12-08 : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE 2022 RELATIVE AU CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE 2021-2026 (CRTE)</u>

Le contrat de relance et de transition écologique 2021-2026 pour le territoire du Grand Montauban a été signé le 17 décembre 2021.

Au cours de cette année 2022, le Grand Montauban et l'ensemble de ses communes membres ont porté différentes opérations pour lesquels des cofinancements ont été sollicités et dans certains cas obtenus auprès de l'Etat mais également de la Région, du Département, ...

Cette programmation pour l'année 2022 fait l'objet d'une convention financière annuelle listant l'ensemble des projets subventionnés et comportant le descriptif de chacune des actions.

Ce sont ainsi trente-deux dossiers qui ont été présentés en 2022 pour un total d'investissement estimé à 46 419 415,40 euros hors taxes et 14 682 544,11 euros de cofinancements sollicités et/ou obtenus.

Parmi ces trente-deux dossiers, quinze ont été cofinancés par l'Etat au titre des fonds DSIL, DETR, DRAC et de l'appel à projets Fonds mobilités actives, mais également par des agences de l'Etat : ADEME, Agence de l'eau et Agence nationale du sport (ANS).

Ce sont ainsi 8 528 466,85 euros qui ont été attribués par l'Etat sur le territoire du Grand Montauban.

La Région a, quant à elle, attribué 1 737 282,44 euros de subventions. Un total de 3 392 366,86 euros de subventions a été sollicité et/ou attribué par le Département. Un total de 1 024 427,96 euros de fonds de concours a été sollicité et/ou attribué par le Grand Montauban à ses communes membres.

Pour la Commune de SAINT-NAUPHARY, le montant des investissements s'élève à 530 818.00 euros hors taxes pour un total de cofinancements sollicités de 308 484 euros dont 248 636 € ont été à ce jour obtenus.

Cette convention annuelle doit, comme le contrat initial, être signée par la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Grand Montauban et ses communes membres, le Département de Tarn-et-Garonne et l'ADEME.

Elle vous est présentée en annexe pour validation.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la convention financière annuelle 2022 relative au Contrat territorial de relance et de transition écologique, accompagnée de ses annexes
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle 2022 relative au Contrat territorial de relance et de transition écologique

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en voir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention financière annuelle 2022 relative au Contrat territorial de relance et de transition écologique, accompagnée de ses annexes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle 2022 relative au Contrat territorial de relance et de transition écologique

#### 17 VOIX POUR - O VOIX CONTRE - O ABSTENTION

# <u>DELIBERATION 2022-12-09 : AVENANT N°11 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE SAINT-NAUPHARY AU BENEFICE DU GMCA</u>

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal que les conventions de mise à disposition de services et personnels établies entre le Grand Montauban Communauté d'agglomération et ses communes membres arrivées à échéance le 31 août 2013 ont été prorogées par avenants jusqu'au 31 décembre 2014, jusqu'au 31 décembre 2015, jusqu'au 31 décembre 2016, jusqu'au 31 décembre 2017, jusqu'au 31 décembre 2018, jusqu'au 31 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2021 puis jusqu'au 31 décembre 2022.

Il rappelle que ces conventions sont établies sur la base de la Loi relative aux libertés et responsabilités locales, et plus spécialement des dispositions codifiées à l'article L5211-4-1 II du code général des collectivités locales.

Etant donné que la Communauté d'agglomération est dotée de compétences, conformément à ses statuts et en application de l'article L.5216-5 du CGCT,

Etant donné par ailleurs que les communes membres disposent en interne de services permettant en partie d'assurer ces compétences,

il est convenu qu'elles mettent à disposition du Grand Montauban leurs services et leurs personnels, ainsi que les biens et matériels afférents. Le Grand Montauban rembourse aux communes les frais correspondants.

Monsieur le Maire indique que le présent avenant a pour objet de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023.

Au vu de ces éléments et de la délibération du Grand Montauban, Monsieur le Maire propose :

de passer un avenant n°11 à la convention de mise à disposition des services de la commune de Saint-Nauphary, au bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, ayant pour objet de proroger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023. Le montant du remboursement annuel du Grand Montauban à la commune de Saint-Nauphary, s'élève à 43 765 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de passer un avenant n°11 à la convention de mise à disposition des services de la commune de Saint-Nauphary, au bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, ayant pour objet de proroger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant

#### 17 VOIX POUR - O VOIX CONTRE - 0 ABSTENTION

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### RETROCESSION DU BIEN BERTRAND AURORE

En date du 14 décembre 2022, Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'acte de rétrocession du bien BERTRAND Aurore par l'EPFL à la commune, devant Maître Alain SFORZINI, notaire à Montauban.

#### **REPAS DE NOEL**

Chaque année, il était de coutume d'offrir aux enfants de l'école, et aux enseignants, le traditionnel repas de Noël, le dernier vendredi avant les vacances.

Depuis deux ans, en raison de l'état d'urgence sanitaire, ce repas n'avait pu avoir lieu.

Cette année ce repas a été organisé le vendredi 16 décembre.

Le Père Noël a apporté aux enfants un livre ainsi qu'un paquet de bonbons au chocolat.

Pour information, l'achat des livres de Noël représente la somme de 2 517.26 € et l'achat des bonbons de Noël, la somme de 429.39 €.

Par ailleurs tous les enfants de l'école se sont rendus au cirque de Noêl à Villemur sur Tarn. Le déplacement en bus a été financé par la commune pour la somme de 685.35 €.

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION: POPULATION LEGALE**

En date du 29 décembre 2022, l'INSEE a communiqué à la commune la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 qui est de **1949** habitants.

Pour mémoire, le recensement de la population aura lieu à Saint-Nauphary, du 19 janvier au 18 février 2023..

#### VŒUX A LA POPULATION

La cérémonie des vœux à la population se déroulera le dimanche 08 janvier 2023, à partir de 17h00, dans la salle des fêtes du village.

#### ASSEMBLEE GENERALE DES ANCIENS COMBATTANTS

L'amicale des anciens combattants de Saint-Nauphary tiendra son assemblée générale le dimanche 15 janvier 2023, à 9h00, dans la salle des aînés.

#### LOTO DES ANCIENS COMBATTANTS

L'amicale des anciens combattants de Saint-Nauphary organise son loto annuel, le dimanche 22 janvier 2023, à 14h30, dans la salle des fêtes du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h21.

Le Maire,

Monsieur Bernard PAILLARES.

Le secrétaire de séance,

Monsight Philippe LORMIERES